



HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

COMMISSION DE LA TRANSPARENCE

AVIS

26 septembre 2007

Examen du dossier des spécialités inscrites pour une durée de 5 ans à compter du 28 juin 2002 (JO du 05/09/2002)

OZIDIA 5 mg, comprimés à libération prolongée
B/ 30 (CIP : 339 539-3)

OZIDIA 10 mg, comprimés à libération prolongée
B/30 (CIP : 339 541-8)

Laboratoires PFIZER

glipizide
Code ATC : A10BB07

Liste I

Date de l'A.M.M. : 09/10/1995

Motif de la demande : renouvellement de l'inscription sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux.

Indication Thérapeutique :

OZIDIA est indiqué dans le traitement du diabète de type 2, lorsque la prise en charge diététique, l'exercice physique régulier et la réduction pondérale s'avèrent insuffisants.

Posologie : cf. R.C.P.

Données de prescriptions :

Selon les données IMS (cumul mobile annuel mai 2007), il a été observé 31 000 prescriptions de OZIDIA (52 % de OZIDIA 10 mg et 48 % de OZIDIA 5 mg).

Réévaluation du Service Médical Rendu :

Le laboratoire a fourni des nouvelles données. Seules ont été prises en compte les données en rapport avec l'indication, et référencées ci dessous^{1,2}. Ces données ne sont pas susceptibles de modifier les conclusions de l'avis précédent de la Commission de la Transparence.

Les données acquises de la science sur la pathologie concernée et ses modalités de prise en charge ont également été prises en compte³. Elles ne donnent pas lieu à modification de l'évaluation du service médical rendu par rapport à l'avis précédent de la Commission de la Transparence.

Le service médical rendu par ces spécialités reste important dans l'indications de l'A.M.M.

¹ Effects of glipizide GITS and glibenclamide on metabolic control, hepatic glucose production, and insulin secretion in patients with type 2 diabetes. Diab Metab res Rev 2004; 20 : 225-31.

² Recommandation de Bonne Pratique : Traitement médicamenteux du diabète de type 2. HAS novembre 2006

³ Diabète traité, quelles évolutions entre 2000 et 2005, Prat Organ Soins 2007 ; 38 (1) :1-12

Avis favorable au maintien de l'inscription sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux dans l'indication et aux posologies de l'A.M.M.

Conditionnements : Ils sont adaptés aux conditions de prescription.

Taux de remboursement : 65%